

SELH (CSQ)

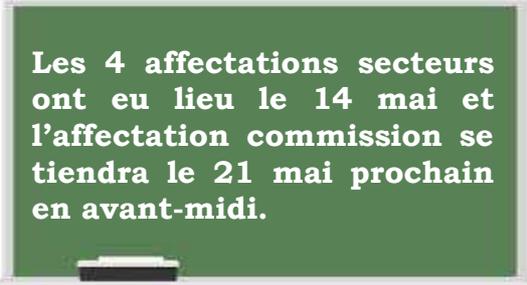
*Syndicat de l'enseignement
de Louis-Hémon (CSQ)*

ÉDITION DU 16 MAI 2012

INFORMA

Sécurité d'emploi et affectation

En 2011-2012, on comptait 452 postes enseignants à temps plein. Pour la prochaine année scolaire, on en prévoit 439. Nous perdons 13 postes en raison de la diminution de 98 élèves, de nombreux déplacements d'élèves d'une école à une autre ainsi que la formation de classes à plus d'une année d'études.



Les 4 affectations secteurs ont eu lieu le 14 mai et l'affectation commission se tiendra le 21 mai prochain en avant-midi.

Jusqu'à maintenant, 14 enseignantes et enseignants ont été retirés de la procédure d'affectation pour divers motifs (congs sans traitement, démissions, départs à la retraite, etc.). Il est à noter que d'ici la fin juin, d'autres mouvements sont à prévoir (retraites, démissions, etc.).

Le choix de bâtisse pour les écoles institutionnelles ainsi que l'attribution des fonctions et responsabilités dans les écoles débutera le 21 mai en après-midi et se poursuivra jusqu'à la fin juin.

Nous vous invitons à consulter les documents mis à jour quotidiennement sur le portail (Edu-Groupe) de la commission scolaire concernant la sécurité d'emploi.

Rencontres du personnel à statut précaire

Veillez noter que des rencontres du personnel à statut précaire se tiendront en mai :

DOLBEAU-MISTASSINI

22 mai 2012 à 16 h 15

Bibliothèque
Polyvalente Jean-Dolbeau

ROBERVAL

23 mai 2012 à 16 h 15

Bibliothèque
Cité étudiante

SAINT-FÉLICIEN

30 mai 2012 à 16 h 15

Bibliothèque
Polyvalente des Quatre-Vents

Nous vous attendons en grand nombre!

Le RREGOP : mythes et réalités

Pour faire suite à l'article publié dans l'Informa du 18 avril dernier, confrontons deux autres mythes véhiculés par les médias à la réalité des faits.

TOUT LE DÉFICIT AU GOUVERNEMENT!

Mythe :

Le gouvernement, donc les contribuables, assume seul le déficit et les risques liés au RREGOP!

Réalité :

FAUX. Depuis 1982, les coûts du RREGOP sont partagés à parts égales (50-50) entre le gouvernement et les personnes participantes. Quand les rendements ne sont pas satisfaisants, les personnes participantes en assument tout autant les conséquences que le gouvernement. C'est d'ailleurs pourquoi elles ont commencé à payer davantage, le taux de cotisation étant passé de 8,19 % en 2010 à 8,69 % en 2011, puis à 8,94 % en 2012. Il augmentera à 9,18 % en 2013, soit une augmentation de 12 % en trois ans.

C'est donc par incompréhension ou par pure mauvaise foi que de nombreux journalistes, analystes, commentateurs ou prétendus spécialistes œuvrant pour des organismes de droite inondent les médias du mythe que le gouvernement assume entièrement les mauvais rendements.

PRIVILÈGE INJUSTIFIABLE!

Mythe :

Dans le contexte actuel, une rente de retraite garantie à vie est un privilège injustifiable accordé par le gouvernement au personnel de l'État!

Réalité :

FAUX. En tant que régime de retraite à prestations déterminées, le RREGOP est tout simplement un régime garantissant une rente calculée en fonction de ce que la personne participante a contribué pour y avoir droit, conjointement avec son employeur (le gouvernement) qui a fait de même ou a pris l'engagement de le faire.

Qu'y a-t-il de scandaleux à garantir une rente qu'une personne s'est elle-même payée, conjointement avec son employeur, à même une partie de sa rémunération globale? C'est le contraire qui serait scandaleux! Ce serait alors lui voler une partie de salaire qui lui est due, qu'elle a gagnée par son travail tout au long de sa carrière et qu'elle a accepté de différer en échange de cette promesse de rente à la retraite.

C'est comme si l'employeur de votre beau-frère ou de votre voisine qui n'a pas de régime de retraite lui demandait de rembourser une partie de son salaire des années 1990 parce que l'entreprise va mal dans les années 2010!

*Mario Labbé, Martin Belhumeur
et Denis St-Hilaire, conseillers CSQ
Sécurité sociale*

RAPPEL :

Demande de mutation

N'oubliez pas que la date limite afin d'effectuer une demande de mutation est le **1^{er} juin 2012**. Aucune demande ne sera considérée après cette date. Vous pouvez utiliser le modèle de lettre disponible sur le site Internet du SELH (CSQ) au www.selh.qc.ca sous l'onglet « Relations du travail » dans la section « Modèles de lettres ».

Assurances SSQ

MENTION DES PROTECTIONS DÉTENUES SUR LA NOUVELLE CARTE



Veillez noter que sur les nouvelles cartes d'assurance SSQ émises au 1^{er} avril 2012, seules

les protections détenues en assurance maladie et soins dentaires sont mentionnées. En effet, seulement les protections qui nécessitent la présentation de la carte d'assurance (assurance maladie, soins dentaires, chambre d'hôpital et assurance voyage) apparaissent dorénavant sur la carte d'assurance SSQ.

À ce sujet, nous vous invitons à consulter la foire aux questions disponible avec le service en ligne de SSQ, *Accès - Service aux personnes assurées* accessible aux personnes déjà inscrites à ce service.

ADHÉSION AUX SERVICES INTERNET DE SSQ

Lorsqu'une personne assurée adhère aux services Internet de SSQ avec *Accès - Services aux personnes assurées*, elle peut accéder en tout temps à son dossier d'assurance. Voici quelques-unes des opérations qu'elle peut y effectuer de façon rapide, confidentielle et sécurisée :

- ✚ Adhérer au dépôt direct de ses prestations d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et d'assurance salaire;
- ✚ Consulter en ligne son relevé électronique de prestations;
- ✚ Imprimer un coupon personnalisé de demande de prestations d'assurance maladie;
- ✚ Commander un relevé de prestations d'assurance maladie aux fins d'impôt;
- ✚ Imprimer une carte SSQ temporaire, en cas de perte ou d'oubli;
- ✚ Effectuer un changement d'adresse;
- ✚ Vérifier ou modifier le nom du bénéficiaire de son assurance vie;
- ✚ Visualiser les garanties figurant à son dossier d'assurance.

Pour s'inscrire et ainsi profiter des avantages qu'offrent les services Internet de SSQ, la personne assurée doit se rendre au www.ssq.ca. Ensuite, elle doit cliquer sur le lien *Accès - Service aux personnes assurées* dans la section réservée à l'assurance collective. Des directives en ligne la guideront dans son processus d'inscription.

*Diane Rancourt, conseillère CSQ
Sécurité sociale*

Médicaments génériques vs médicaments d'origine



Le principal élément responsable de l'augmentation des coûts en assurance maladie est la garantie d'assurance médicaments. Bien que les coûts en assurance

maladie soient collectivement assumés par l'ensemble des membres du groupe CSQ, chacun d'eux a une responsabilité individuelle dans l'utilisation efficiente du régime d'assurance maladie.

À ce titre, des changements, entre autres dans les habitudes de consommation, peuvent faire une différence. Selon une récente enquête du magazine *Protégez-Vous*, un médicament d'origine coûte en moyenne près de deux fois plus cher que son équivalent générique (« sans nom »).

Le médicament générique, que l'on appelle aussi médicament bio-équivalent, est un médicament qui contient exactement les mêmes ingrédients actifs que le médicament d'origine et est de même qualité, pureté, efficacité et innocuité que celui-ci. Seuls les ingrédients non médicinaux (responsables de la couleur et de la forme) des médicaments génériques peuvent se distinguer de ceux d'origine.

Rappelons que les médicaments génériques sont également approuvés par Santé Canada et que votre pharmacienne ou pharmacien peut vous avertir des possibles réactions entre tous les médicaments que vous devez prendre, quels qu'ils soient. La santé des membres demeure au cœur des préoccupations de la CSQ. Toutefois, de légers changements dans les choix que nous faisons en matière de médicaments peuvent faire une différence.

*Diane Rancourt, conseillère CSQ
Sécurité sociale*

Campagne de valorisation de la profession enseignante

J'ENSEIGNE, JE PRÉPARE L'AVENIR



Profmafierte.com